

Conditions générales de vente

Cours collectifs - inscription numérique - saison 2026-2027

Version **N1 du 30 septembre 2026**, applicable aux inscriptions souscrites en ligne à partir de cette date.

1. La prestataire

Anne-Sophie Aymard, entrepreneuse individuelle sous le régime de la micro-entreprise, exerce sous le nom Anne So EAPAS. SIRET : **890 252 125 00020**.

Adresse professionnelle : **433 voie communale 5 de Fieraque, 84240 La Bastide-des-Jourdans**.

E-mail : **anneso.eapas@gmail.com**. Téléphone : **07 49 74 02 94**.

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

2. Le contrat et les documents remis

Les présentes conditions encadrent les abonnements aux cours collectifs, cours à l'unité, carnets de séances et options vidéo nouvellement souscrits en ligne par un consommateur.

Avant de payer, le participant peut vérifier et corriger son choix, lire et conserver le récapitulatif individuel, les présentes CGV, le calendrier applicable et le formulaire de rétractation. Le récapitulatif précise l'offre, le prix total, l'adhésion, les échéances, la durée, les créneaux et les lieux. Pour un carnet, les cours proposés sont indiqués sans réservation d'une place permanente.

L'acceptation des documents contractuels fait l'objet d'une action explicite ; la version et la date sont conservées avec le contrat. La demande éventuelle de commencer les cours avant 14 jours est distincte, selon l'article 9. Après confirmation, le participant reçoit un exemplaire du dossier contractuel qu'il peut conserver. Il peut en demander une copie à Anne-Sophie.

Le contrat individuel et les présentes CGV forment un ensemble. Les conditions particulières convenues prévalent en cas de contradiction. Une information commerciale plus favorable acceptée ne peut être écartée unilatéralement.

Dossiers déjà signés : leur rattachement à l'espace client ou la reprise de leurs mensualités par carte ne constitue pas une nouvelle souscription. Le contrat d'origine, sa version, ses dates et ses droits restent applicables. Les présentes conditions ne remplacent pas rétroactivement des conditions déjà acceptées. Une modification particulière doit être identifiée et recueillir l'accord nécessaire.

3. Les offres et les prix

Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises le cas échéant. L'adhésion s'ajoute uniquement lorsqu'elle est applicable.

Offre	Avec vidéos	Sans vidéos
1 cours/semaine - 12 mensualités	40 € × 12 = 480 €	35 € × 12 = 420 €
1 cours/semaine - comptant	460 €	400 €
2 cours/semaine - 12 mensualités	60 € × 12 = 720 €	55 € × 12 = 660 €
2 cours/semaine - comptant	690 €	630 €
Cours à l'unité	15 €	15 €
Carnet de 5 séances	70 €	65 €
Carnet de 10 séances	130 €	120 €
Carnet de 20 séances	250 €	240 €

Adhésion : 15 € pour la première saison payante, puis 5 € pour chaque saison payante suivante, même après une interruption. Elle est due une seule fois par personne et par saison pour un abonnement ou un

carnet. Elle n'est pas due pour un cours à l'unité, ni de nouveau si elle a déjà été réglée pour la même saison. Le contrat indique le prix de l'offre, l'adhésion applicable et le **total effectivement dû**. Aucun supplément non annoncé n'est ajouté. Les 12 mensualités constituent un paiement échelonné d'un engagement à durée déterminée, et non un abonnement résiliable librement chaque mois. Elles cessent après la douzième échéance. **Aucune reconduction automatique.**

4. La saison et le contenu du service

La saison s'étend du **7 septembre 2026 au 31 juillet 2027** ; la première semaine y est consacrée aux essais gratuits. Le calendrier daté remis avec chaque nouveau contrat définit les séances, lieux et interruptions effectivement convenus.

Les créneaux proposés dans cette inscription sont les huit horaires de Céreste, Villemus et Montfuron figurant au planning public. Les trois horaires de Saint-Martin-de-la-Brasque y figurent à titre informatif : ces cours relèvent de l'association et n'entrent pas dans la présente offre, ses paiements ou ses places. Pour les huit créneaux proposés, les cours ont lieu la première semaine des vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps, ainsi que tout juillet jusqu'au 31, aux lieux habituels. Ils n'ont pas lieu pendant la seconde semaine de ces vacances, pendant les deux semaines de Noël ni les jours fériés. Le calendrier daté applicable précise chaque séance et tout report convenu.

Le nombre de séances payantes incluses dans chaque **nouveau** contrat est celui indiqué dans son récapitulatif individuel et son calendrier daté remis avant accord. Les contrats papier de saison complète déjà signés conservent leurs droits de **41 ou 82 cours** ; leur valeur unitaire de l'article 9 reste fondée sur ces nombres. Lorsqu'une séance comprise dans un contrat, papier ou numérique, n'est pas assurée, la procédure de l'article 10 s'applique : un report est proposé ou, à défaut d'accord, la séance est remboursée.

Vidéos : l'accès est réservé aux participants ayant choisi une offre « avec vidéos ». Les premières vidéos sont mises à disposition pour les vacances de Toussaint 2026. Une fois publiée et l'accès accordé, chaque vidéo reste consultable à tout moment, **sans date d'expiration contractuelle**. L'accès ne ferme ni à la fin des vacances, ni du seul fait de la fin de la saison ou de la validité du carnet. Cela ne constitue pas une reconduction payante des cours.

Les vidéos sont proposées sur YouTube en mode Privé. Anne-Sophie invite le compte Google autorisé pour chaque vidéo concernée puis transmet les liens par sa messagerie professionnelle. Le participant doit se connecter au compte Google invité ; le lien seul ne donne pas accès. L'adresse de son compte sur ce site ne prouve pas l'identité de son compte Google. La consultation nécessite un ordinateur, une tablette ou un téléphone, un navigateur à jour et une connexion Internet permettant la lecture vidéo. Les instructions d'accès accompagnent le lien ; aucun achat de logiciel supplémentaire n'est imposé. L'accès est réservé à l'usage personnel du participant. Il ne permet pas de partager publiquement les vidéos ou de les exploiter commercialement.

La valeur de l'option vidéo est la différence entre le prix de l'offre choisie et celui de l'offre équivalente sans vidéos, pour le même mode de paiement. Une offre sans vidéos n'ouvre aucun droit d'accès, même si son prix est identique à celui d'une offre avec vidéos.

Pour une difficulté technique de connexion ou de lecture, le participant contacte Sébastien au 07 69 41 94 88. Anne-Sophie gère les invitations et reste responsable de la fourniture du service aux coordonnées de l'article 1. Elle rétablit un accès conforme sans frais et sans retard injustifié ; un changement d'outil ne supprime pas les droits déjà accordés. Si l'option n'est jamais fournie ou si sa fourniture cesse définitivement sans solution équivalente acceptée, son prix est remboursé sous 14 jours, sans réduire les autres droits légaux du participant. L'encadré relatif aux garanties numériques figure en annexe des présentes CGV.

5. L'inscription et la place disponible

Chaque créneau proposé dans cette inscription accueille **20 personnes maximum**, sans liste d'attente. Pour un abonnement ou un cours à l'unité, la disponibilité est vérifiée avant paiement puis l'inscription est confirmée après vérification du paiement. Le retour sur une page de succès ne constitue pas, à lui seul, une confirmation. Pour un carnet, l'achat confirme le droit d'utiliser les coupons dans les cours proposés selon l'article 7, sans réservation d'un créneau ni garantie d'entrée à une séance déjà complète.

Le récapitulatif indique les montants et échéances avant le paiement. L'inscription confirmée et son dossier sont communiqués par e-mail, selon l'article 2.

Pour un abonnement ou un cours à l'unité, si un paiement a été accepté sans place finalement disponible sur le créneau convenu, Anne-Sophie propose un autre créneau. Si le participant le refuse, les sommes versées pour l'inscription concernée, adhésion comprise, lui sont intégralement remboursées. Pour un carnet, une séance complète ne consomme aucun coupon, selon l'article 7.

6. Le cours d'essai

Un essai gratuit est proposé au maximum une fois par personne et par année scolaire. La semaine du 7 septembre 2026 est dédiée aux essais. Pour un essai ultérieur, le participant demande un créneau sans paiement. Anne-Sophie vérifie la capacité et confirme expressément la place par e-mail. L'essai ne vaut pas inscription payante.

7. Les carnets de séances

Les carnets sont personnels, non partageables et valables **un an à compter de l'achat**. Leur date d'expiration figure sur le contrat. **Une séance effectivement suivie = un coupon utilisé**. Le participant se présente au cours, sans réservation préalable, et remet son coupon ou fait constater son utilisation par Anne-Sophie.

Aucun coupon n'est décompté si le participant ne vient pas. Il n'a pas à annuler ni à respecter un délai de prévenance. Si Anne-Sophie annule la séance ou si le cours a déjà atteint sa capacité de 20 personnes et ne peut l'accueillir, aucun coupon n'est utilisé. Les coupons restants peuvent être utilisés lors d'une autre séance proposée dans cette inscription pendant la validité du carnet.

Une incapacité médicale d'au moins 30 jours consécutifs permet, sur demande avec présentation d'un justificatif sans diagnostic, une prolongation égale à l'incapacité, limitée à six mois. Un empêchement médical ou professionnel définitif répondant à l'article 11 permet le remboursement des séances non consommées à la valeur unitaire de l'article 9, hors vidéos. L'option vidéo est traitée séparément selon les articles 4 et 11. Anne-Sophie peut accorder par écrit une mesure plus favorable.

Pour un carnet suivi dans l'espace client, Anne-Sophie enregistre les séances effectivement suivies. Le participant peut consulter le solde et signaler une anomalie technique à Sébastien au 07 69 41 94 88. Anne-Sophie gère les présences, absences et pointages. Une correction conserve la trace de l'opération ; elle ne remet pas à zéro la date d'achat ou la durée d'origine.

Lorsque le carnet est épuisé, Anne-Sophie peut autoriser jusqu'à **deux séances d'avance maximum par personne**, sous réserve de place. Si le participant achète ensuite un nouveau carnet, les avances sont déduites une seule fois de ce carnet après paiement confirmé : deux avances et un carnet de 20 donnent 18 séances restantes. L'avance ne déclenche ni achat ni prélèvement automatique, et n'est pas renouvelée par l'ouverture d'un autre compte.

8. Le paiement et les impayés

Pour une nouvelle commande en ligne, le moyen disponible et les échéances sont présentés avant paiement. Les paiements par carte sont traités via Stripe ; les chèques, espèces et autres règlements convenus avec Anne-Sophie suivent le dossier manuel correspondant. Les carnets et cours à l'unité sont payables au comptant ; le paiement en 12 mensualités est réservé aux abonnements. Le contrat n'est pas un mandat de prélèvement. Un éventuel mandat fait l'objet d'un document distinct. Aucune donnée bancaire complète ne doit être inscrite sur la fiche d'inscription.

Un chèque est enregistré comme paiement reçu dès sa remise à Anne-Sophie, avec la date de remise ; cette information ne certifie pas son encaissement bancaire. Les paiements par carte sont confirmés à partir des preuves vérifiées de Stripe, sans validation manuelle d'un jalon supplémentaire.

Contrat hors établissement : sauf exception légale applicable, Anne-Sophie ne reçoit aucun paiement ni contrepartie pendant les sept jours suivant la conclusion du contrat. Cela concerne notamment les espèces, la remise de chèques même à encaissement différé et l'autorisation de prélèvement. La date de paiement doit respecter ce délai. Une signature sur papier n'est pas, à elle seule, la preuve d'une vente hors établissement ; le lieu et les circonstances comptent.

En cas d'échec d'une mensualité, le participant est averti par e-mail et dispose de **10 jours calendaires** pour régulariser. Au maximum trois tentatives peuvent concerner cette échéance, sans nouvelle échéance. Après ce délai et un second avis écrit, l'accès aux cours peut être suspendu. Un impayé portant uniquement sur les cours ne supprime pas un accès vidéo déjà acquis et payé. Le second avis est préparé à la demande d'Anne-Sophie, après expiration des dix jours du premier avis effectivement transmis et nouvelle vérification du solde. Au-delà de trente jours après le premier avis transmis, une dernière mise en demeure peut être préparée. Pour ces deux avis, Anne-Sophie valide le contenu, le destinataire et le ou les canaux : e-mail, courrier simple ou recommandé. La dernière mise en demeure laisse quinze jours calendaires après réception établie pour régulariser, prolongeables par Anne-Sophie. Une réception inconnue ou un courrier non réclamé ne déclenche pas de date d'expiration certaine. Une remise supplémentaire du même avis ne redémarre pas le délai. Une éventuelle résiliation exige ensuite une décision distincte et motivée ; aucun avis ne déclenche automatiquement une suspension, résiliation ou opération financière.

Seules les prestations déjà fournies ou rendues disponibles jusqu'à la résiliation restent dues. Les échéances futures ne deviennent pas immédiatement exigibles. Aucune pénalité forfaitaire, aucuns frais de recouvrement amiable ni treizième échéance ne sont ajoutés.

Reprise par carte d'un contrat existant : seules les mensualités restant dues sont reprises. La première peut être réglée immédiatement, les suivantes conservent les dates et montants du contrat d'origine, sans nouvel engagement ni nouvelle adhésion. Le participant voit le reliquat et le calendrier avant de payer ; un règlement anticipé de tout le solde n'est pas ajouté implicitement.

9. La rétractation et le démarrage anticipé

Le participant dispose d'un délai de **14 jours à compter de la conclusion du contrat** pour notifier sa rétractation. Si une exception légale au droit de rétractation s'applique à la prestation choisie, Anne-Sophie accorde volontairement une faculté contractuelle d'annulation équivalente pendant ces 14 jours. Aucune règle légale plus favorable n'est écartée.

La demande n'a pas à être motivée. Elle peut être faite avec le formulaire annexé ou par toute déclaration claire, par e-mail à annesoeapas@gmail.com ou par courrier à l'adresse de l'article 1. Un accusé de réception est transmis sur un support que le participant peut conserver.

Rétractation en ligne : l'accès gratuit « Renoncer au contrat ici » sur la page annesoeapas.fr/droits-contrat/ permet d'identifier le contrat et de confirmer la rétractation pendant le délai applicable. Un accusé durable reprend la demande et son horodatage. Cette démarche reste distincte d'une demande de résiliation après ce délai.

Le commencement des cours pendant ce délai nécessite une **demande expresse distincte**. La participation à un premier cours ou le paiement ne valent pas renonciation générale. Sans demande expresse de démarrage et information préalable requise, aucune somme n'est due au titre d'une exécution commencée pendant le délai.

Si le participant a demandé ce démarrage puis se rétracte, seule la part des prestations effectivement fournies jusqu'à sa notification reste due. Pour les cours, le calcul est le suivant :

Offre	Valeur d'une séance pour les calculs au prorata
Abonnement 1 cours/semaine	Prix de l'offre équivalente sans vidéos, selon le mode de paiement choisi, divisé par le nombre de séances payantes indiqué dans le récapitulatif individuel et le calendrier daté du nouveau contrat ; les contrats papier de saison complète déjà signés conservent leur dénominateur de 41
Abonnement 2 cours/semaine	Prix de l'offre équivalente sans vidéos, selon le mode de paiement choisi, divisé par le nombre total de séances payantes indiqué dans le récapitulatif individuel et le calendrier daté du nouveau contrat ; les contrats papier de saison complète déjà signés conservent leur dénominateur de 82
Carnet	Prix du carnet équivalent sans vidéos, divisé par son nombre de séances
Cours à l'unité	15 €

L'adhésion est exclue de cette valeur unitaire. **En cas de rétractation ou d'annulation pendant ces 14 jours, l'option vidéo est intégralement remboursée**, même si un accès a déjà été fourni ; cet accès est alors fermé. Aucun montant vidéo n'est ajouté au prorata des cours. La demande de démarrage anticipé des cours ne constitue pas une renonciation au droit de rétractation sur les vidéos.

Les sommes à restituer sont remboursées dans les **14 jours suivant la notification**, avec le même moyen de paiement, sauf accord exprès pour un autre moyen sans frais. L'adhésion réglée pour ce contrat est remboursée en cas de rétractation ou d'annulation dans ce délai.

La perte d'un droit légal après exécution complète d'un service suppose l'accord exprès préalable au démarrage et la reconnaissance expresse de cette perte après exécution complète. Le présent contrat ne recueille aucune renonciation générale et n'écarte pas la faculté contractuelle de 14 jours décrite ci-dessus.

10. Les absences, annulations et reports

L'absence du participant à une séance de son abonnement n'ouvre pas de droit au remboursement ou au report, sauf pause acceptée selon l'article 10 bis ou empêchement durable prévu à l'article 11. **Pour un carnet, une absence ne consomme jamais de coupon**, conformément à l'article 7.

Lorsqu'Anne-Sophie annule une séance payée à l'unité ou comprise dans un abonnement, elle propose un report. Si l'ensemble des participants concernés ne l'accepte pas, les personnes inscrites au cours annulé sont remboursées selon la valeur unitaire de l'article 9. Le remboursement intervient sous 14 jours après refus du report ou, sans proposition de report, sous 14 jours après l'annulation. Pour un carnet, le coupon n'est simplement pas utilisé ; aucun coupon ne peut être à la fois conservé et remboursé pour la même séance.

Le mode de paiement, comptant ou échelonné, ne supprime pas ce droit. Aucune séance annulée par la prestataire ne peut être considérée comme fournie au seul motif qu'elle figurait au planning.

10 bis. La pause annuelle d'un mois

Le titulaire d'un abonnement concerné par cette clause peut demander une pause d'un **mois civil complet**, non fractionnable, au maximum **une fois par personne et par année civile**, tous ses abonnements confondus. La demande doit être reçue **avant le 15 du mois précédent**, selon l'heure de Paris. Par exemple, une pause en novembre se demande au plus tard le 14 octobre à 23 h 59.

Pendant le mois accepté, aucun cours n'est suivi et la place habituelle reste réservée. Pour l'abonnement mensualisé dont l'échéance est encore à venir et non réglée, la mensualité correspondante est annulée : elle n'est ni reportée ni ajoutée à la fin. Le contrat conserve sa date de fin, sans prolongation et sans treizième échéance. La pause des cours ne supprime pas un accès vidéo déjà acquis et payé.

La demande est adressée à Anne-Sophie. Le participant reçoit la confirmation des dates et de leur effet financier après vérification. Une correction avant la prise d'effet est motivée et tracée ; le participant est informé de ses conséquences.

Pour un contrat déjà signé, Anne-Sophie vérifie d'abord la clause applicable. Un paiement déjà reçu, un abonnement au comptant ou une situation non couverte doit faire l'objet d'une qualification et d'une réponse individualisées avant activation : aucun remboursement ou nouveau prélèvement n'est déclenché automatiquement.

11. L'empêchement durable et la résiliation anticipée

Une impossibilité réelle de suivre les cours pour raison médicale ou pour un changement professionnel rendant les créneaux inaccessibles ouvre la procédure ci-dessous. Le justificatif établit uniquement la réalité et la durée de l'empêchement ; aucun diagnostic ni détail étranger à la demande n'est exigé.

Empêchement médical temporaire : une incapacité d'au moins 30 jours consécutifs permet une suspension à compter de la réception de la demande complète, dans la limite de trois mois cumulés par saison. Les séances de cette période sont déduites du solde selon l'article 9. Tout trop-perçu est remboursé sous 14 jours. Au-delà de trois mois, une résiliation anticipée peut être demandée. Les carnets bénéficient du régime de prolongation de l'article 7.

Empêchement définitif : une incapacité couvrant le reste de la saison pour un abonnement, ou la durée de validité restante pour un carnet, un changement durable d'horaires ou de lieu de travail empêchant de

rejoindre tout créneau compatible proposé, ou un empêchement professionnel définitif comparable permet la résiliation. Elle prend effet à réception de la demande complète, sans rétroactivité.

Le calcul est identique dans son principe au comptant et en paiement échelonné : les sommes encaissées sont comparées à la valeur des séances déjà échues pour un abonnement, ou effectivement suivies pour un carnet, à l'option vidéo fournie et maintenue et à l'adhésion applicable. Les séances déduites au titre d'une suspension ou d'une annulation ne sont pas facturées de nouveau. La même séance n'est jamais comptée deux fois.

La résiliation des cours ne ferme pas l'accès aux vidéos déjà accordé : lorsque cet accès est fourni et maintenu, le prix de l'option reste dû. Si aucun accès n'a été fourni, l'option est remboursée intégralement. Ces dispositions ne limitent ni les droits de rétractation de l'article 9, ni les droits légaux en cas de défaut de fourniture ou de conformité de l'option vidéo.

Le trop-perçu est remboursé sous 14 jours. Si les prestations déjà dues dépassent les sommes encaissées, seule la différence reste due, sans pénalité. Seule l'adhésion due pour ce contrat reste acquise après activation de l'inscription, sauf rétractation ou règle légale plus favorable ; aucune nouvelle retenue n'est faite si elle a déjà été acquittée pour la saison. Les autres droits légaux à la résolution ou à la résiliation demeurent applicables.

12. Comment demander la résiliation

Le participant peut adresser sa demande par e-mail à annesoeapas@gmail.com ou par courrier à l'adresse de l'article 1, en identifiant son contrat. Les justificatifs sensibles suivent un canal distinct, selon l'article 13. Anne-Sophie confirme la réception puis indique la date et les effets de la résiliation sur un support durable.

Résiliation électronique : l'accès « Résilier votre contrat » sur la page annesoeapas.fr/droits-contrat/ permet d'identifier le contrat, de vérifier un récapitulatif puis de notifier la demande. Aucune création de compte n'est exigée pour cette démarche ; un compte existant peut être utilisé. La notification n'entraîne pas automatiquement un remboursement ou une résiliation financière immédiate : les conditions applicables et les droits impératifs restent respectés.

13. La sécurité de la pratique et la responsabilité

Le participant respecte les consignes de sécurité et signale directement à Anne-Sophie toute difficulté incompatible avec la pratique. L'activité physique adaptée peut compléter un suivi de santé ; elle ne constitue ni un diagnostic, ni un avis, ni un traitement médical.

La fiche contractuelle ne recueille ni diagnostic ni antécédent médical. Pour justifier un empêchement, le participant peut présenter directement à Anne-Sophie un document limité à l'existence et à la durée de l'empêchement, sans diagnostic. Aucune copie du document médical ni transcription de son contenu n'est conservée dans le dossier contractuel ; seules la décision contractuelle, ses dates d'effet et ses conséquences financières y figurent.

Tout accompagnement nécessitant un traitement distinct de données de santé fait l'objet d'une information dédiée et d'un fondement légal approprié avant cette collecte. Aucune autorisation de traiter des données de santé n'est présumée de la signature du présent contrat.

Aucune clause n'exonère Anne-Sophie de sa responsabilité lorsque la loi l'interdit, ni ne limite les droits légaux du consommateur.

14. Les données personnelles et le droit à l'image

Responsable : Anne-Sophie Aymard, joignable aux coordonnées de l'article 1. Le nom, le prénom, l'e-mail, l'offre, les créneaux et le suivi des paiements servent à préparer puis exécuter le contrat. Les identifiants du compte, les preuves d'accord et les traces nécessaires servent à sécuriser l'accès et à gérer les droits. Les données de carte complètes ne sont pas demandées dans le dossier contractuel.

Les données nécessaires à l'inscription sont traitées pour l'exécution du contrat ; celles imposées pour la comptabilité le sont au titre d'une obligation légale. Sans les informations indispensables à la commande, l'inscription ne peut être traitée. Le refus de fournir une donnée facultative n'empêche pas l'inscription. Aucun consentement à la prospection n'est présumé de l'achat ou de la création d'un compte.

Destinataires et hébergement : Anne-Sophie reçoit les informations nécessaires à la gestion de l'inscription. Sébastien Saussac, son prestataire technique, n'accède qu'aux données nécessaires à l'assistance et à l'exploitation du service. Les données d'inscription sont hébergées sur un serveur exploité par Sébastien Saussac et loué à Hetzner Online GmbH, à Nuremberg (Allemagne). Les paiements par carte sont traités par Stripe (Stripe Payments Europe, Ltd., Irlande) ; les données de carte ne sont pas conservées par Anne-Sophie. Les e-mails liés à l'inscription sont envoyés par la messagerie d'OVHcloud (OVH SAS, France). Les vidéos sont diffusées sur YouTube (Google Ireland Limited) en mode Privé. Stripe et Google peuvent transférer certaines données hors de l'Espace économique européen, notamment aux États-Unis, avec les garanties prévues par le RGPD : décision d'adéquation du Data Privacy Framework pour les entreprises certifiées ou clauses contractuelles types. La notice d'information sur les données personnelles, disponible sur le site, complète cet article.

Conservation : les informations utiles à l'inscription sont utilisées pendant la relation. L'archive contractuelle et les pièces comptables sont séparées de la base de gestion courante. Pour un contrat électronique d'au moins 120 €, la conservation couvre dix ans dès sa conclusion en cas d'exécution immédiate ; sinon, elle couvre la période jusqu'à l'exécution, puis dix ans après celle-ci. Les pièces comptables sont conservées dix ans à compter de la clôture de l'exercice concerné. Pour les autres éléments contractuels et la correspondance utiles à la preuve, la règle retenue est une archive minimale de cinq ans après fin de la relation ou règlement du dossier, sous réserve du point de départ applicable et des différends éventuels. Pour les journaux de sécurité, la règle retenue est six mois après chaque événement. À l'issue de ces durées, les données sont supprimées ou anonymisées. Les sauvegardes techniques quotidiennes de la base sont conservées 30 jours au maximum.

Pour maintenir un droit d'accès vidéo sans date d'expiration, seules l'identité, l'adresse e-mail et la preuve de ce droit restent utiles pendant la durée de cet accès. Le participant peut demander sa clôture. Une ancienne adhésion peut être établie par une preuve qu'il conserve ou par les archives encore disponibles ; elle ne justifie pas la conservation indéfinie d'un dossier complet.

Le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation et, selon les conditions légales, la portabilité ou l'opposition au traitement de ses données, à anneso.eapas@gmail.com. Il peut adresser une réclamation à la **CNIL**, cnil.fr. Les données devant être conservées légalement ne peuvent être supprimées avant l'échéance applicable.

Un éventuel contact d'urgence fait l'objet d'une fiche et d'une information distinctes, avec un accès limité et les seules données nécessaires à cette finalité. Il n'est pas demandé dans le présent contrat et ne doit pas être ajouté au dossier contractuel général. La personne désignée doit être informée du traitement de ses coordonnées.

L'acceptation de ce contrat n'autorise aucune utilisation de l'image du participant. Une autorisation éventuelle doit être facultative, distincte et révocable, sans effet sur l'inscription ou le prix. Elle précise les supports, la finalité, la durée et les conditions de retrait. Une image révélant une donnée de santé ou un handicap nécessite un examen distinct.

15. Les réclamations et la médiation

Toute réclamation est adressée à Anne-Sophie Aymard, anneso.eapas@gmail.com. Le délai cible de première réponse est de **14 jours maximum**.

Après une réclamation écrite préalable et à défaut de réponse satisfaisante, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation conventionné, dans les conditions légales de recevabilité, notamment dans l'année suivant sa réclamation écrite :

CM2C - 49 rue de Ponthieu, 75 008 PARIS

Téléphone : **01 89 47 00 14**. E-mail : litiges@cm2c.net.

Saisine : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>.

16. Le droit applicable et le recours au juge

Le contrat est soumis au droit français. Les règles impératives de compétence des juridictions et de protection du consommateur s'appliquent. Le recours à la médiation ne prive pas le consommateur de son droit de saisir la juridiction compétente.

Garanties de l'accès vidéo

Annexe aux conditions générales de vente, version N1 du 30 septembre 2026 - fourniture continue d'un contenu ou service numérique. La durée contractuelle de fourniture est toute la durée de l'accès aux vidéos déjà mises à disposition, sans date d'expiration contractuelle, selon l'article 4.

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant un délai correspondant à toute la durée contractuelle de fourniture de l'accès vidéo, sans date d'expiration contractuelle, à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant toute la durée contractuelle de fourniture de l'accès vidéo, sans date d'expiration contractuelle.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

- 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;
- 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;
- 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;
- 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
- 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

Modèle réglementaire annexé à l'article D. 211-4 du Code de la consommation, durée de fourniture renseignée selon l'article 4 des présentes CGV. Pour exercer ces droits : Anne-Sophie Aymard, coordonnées de l'article 1.



Formulaire de rétractation

Annexe aux conditions générales de vente, version N1 du 30 septembre 2026 - à utiliser uniquement pour se rétracter.

À l'attention d'**Anne-Sophie Aymard**, 433 voie communale 5 de Fieraque, 84240 La Bastide-des-Jourdans ; **annesoeapas@gmail.com**.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

.....
.....

Contrat conclu le : Référence, si connue :

Nom et prénom du consommateur :

.....

Adresse du consommateur :

.....
.....

Date :

Signature du consommateur, uniquement en cas d'envoi sur papier :

.....

Vous pouvez aussi exercer votre droit par toute déclaration dénuée d'ambiguïté, notamment par e-mail, sans utiliser ce formulaire. Vous n'avez pas à donner de motif. Adressez votre notification avant la fin du délai de 14 jours prévu à l'article 9 ; les délais légaux plus favorables restent applicables.

Conservez une copie de votre demande et sa preuve d'envoi. Un accusé de réception vous sera transmis. Les modalités de remboursement et de démarrage anticipé figurent à l'article 9.